

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de sécurité et de fonctionnement au sein de la **Ferme Équestre de la Grésigne**.

Tout manquement à ce règlement entraîne la responsabilité des personnes en cas d'accident.

Ce règlement s'applique à toute personne présente dans l'enceinte de la ferme équestre, sur l'ensemble des locaux et aménagements extérieurs de la ferme équestre et pendant les sorties.

Adhésion, forfaits, absences

- ✓ Il n'y a pas de cotisation d'adhésion. Les cavaliers ayant leur licence fédérale à la Ferme Équestre de la Grésigne sont considérés comme adhérents, des tarifs préférentiels leur sont appliqués.
- ✓ La possession de la licence fédérale est conseillée, elle est obligatoire au delà de 10 heures de pratique annuelle.
- ✓ Les **prestations sont payables par avance**, en cas d'absence de règlement après le début d'un trimestre, la place du cavalier sera rendue à nouveau disponible.
- ✓ Lors de l'inscription les cavaliers doivent régler la licence et leur prestation.
- ✓ Les forfaits ne sont pas remboursables.

Fonctionnement des cours

Afin d'assurer la bonne marche des cours il est demandé au cavaliers et aux accompagnants de respecter quelques règles :

- ✓ Se présenter **30 mn avant** le début du cours pour participer à la préparation de son poney/cheval. **Le matériel** représente un investissement, il doit être **rangé correctement**. Tout problème doit être signalé à l'enseignant.
- ✓ **Le port du casque (norme NF/EN 1384) est obligatoire. Le port d'un gilet de protection est fortement recommandé lors de certaines séances (PTV, obstacle, Cross).**
- ✓ La tenue vestimentaire doit être adéquate (chaussures fermées avec un talon, pantalon confortable, tenue adaptée à la météo). Lors des balades longues en été, pensez à prendre à boire, de la crème solaire, tout ce dont vous pourriez avoir besoin.
- ✓ Toute personne entrant sur une aire de travail ou circulant autour doit respecter les règles de sécurité (demander avant d'entrer, ne pas gêner les reprises). Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.
- ✓ **Pour des raisons de sécurité chaque personne s'engage à respecter les instructions données par le personnel de la ferme équestre durant les séances, les sorties mais aussi dans les installations.**

Dispositions générales

- ✓ Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors des temps d'activité et de préparation les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal, y compris lors de l'utilisation libre des installations sportives.
- ✓ Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leur matériel et effets personnels à leurs risques et périls. La fermeture de ces locaux est de la responsabilité des utilisateurs.

Circulation et accès aux locaux

- ✓ Les véhicules (y compris vélos) doivent utiliser les **parkings**, la **circulation autour des aires de travail est interdite**.
- ✓ Les locaux sont ouverts à tous, merci de respecter les lieux en utilisant les poubelles, en lavant la vaisselle que vous utilisez, en éteignant les lumières et en fermant les portes,. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, des cendriers sont à votre disposition dans les espaces extérieurs.
- ✓ Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité du propriétaire de l'animal.
- ✓ Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, ne rien donner à manger aux équidés.
- ✓ Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que veiller à empêcher toute manifestation bruyante.
- ✓ Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.
- ✓ Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...)
- ✓ Interdiction de suivre les balades à vélo, etc...
- ✓ Balades en autonomie : suivre les sentiers (ou le tracé indiqué sur la carte), ne pas entrer dans les prés, champs, vignes, et autres propriétés privées...